



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 14101

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication au sujet des programmes télévisés sous-titrés destinés aux personnes sourdes et malentendantes. L'évolution dans ce domaine est positive mais reste insuffisante. La France enregistre un certain retard par rapport à ses voisins européens en la matière. Les associations représentatives des personnes sourdes et malentendantes se plaignent tout particulièrement de la dégradation du sous-titrage et du faible volume d'émissions sous-titrées, de la mauvaise qualité du sous-titrage sur les chaînes publiques, notamment celui des journaux télévisés du soir sur France 2 et France 3. En conséquence, elle lui demande dans quelle mesure le Gouvernement participe aux moyens nécessaires à la réalisation de cet outil essentiel pour ces personnes souffrant de handicap auditif.

Texte de la réponse

L'article 43-11 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la communication audiovisuelle, issu de la loi du 1er août 2000, impose aux chaînes de télévision publiques l'obligation de favoriser l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux programmes qu'elles diffusent. Pour répondre à cette obligation, les chaînes publiques ont d'ores et déjà engagé des efforts de rattrapage qui méritent d'être relevés. Ainsi, le volume de programmes sous-titrés sur France 2 a connu, en 2001, une hausse de plus de 12,5 % par rapport à l'année précédente. Ce sont ainsi 1712 heures de programmes qui ont été sous-titrées, soit près de 19,5 % du volume horaire de programmes. De même, France 3 est en progression avec 893 heures. Enfin, France 5 s'est fixé, à partir de 2002, un objectif de 1800 heures de programmes sous-titrés sur deux ans, et à terme, le sous-titrage de l'ensemble de ses documentaires. Ces chiffres restent cependant trop faibles et le Gouvernement entend mener en la matière une action énergique, dans la ligne définie par le Président de la République, qui a fait de l'action en faveur des personnes handicapées l'une des priorités de son mandat. M. Jacques Charpillon, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles, a effectué une mission d'étude destinée à évaluer les possibilités techniques et financières d'adaptation de l'ensemble des programmes télévisés aux attentes des personnes sourdes et malentendantes. Le rapport a été remis le 24 octobre 2002 au ministre de la culture et de la communication. Au vu de ce rapport, le ministre a décidé de mettre en place un plan de rattrapage du sous-titrage et il a d'ores et déjà écrit aux présidents des chaînes de télévision du service public afin de leur demander de formuler rapidement leurs propositions en ce sens. Dans les tout prochains mois, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires qui répondront aux préoccupations exprimées ici par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14101

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1932

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2941